

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Waldbredimus : Règlement-taxe pour l'admission d'enfants résidant dans une autre commune

---

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Waldbredimus, par sa délibération du 15 mars 2023, point 8 de l'ordre du jour, a décidé la nouvelle fixation du règlement-taxe pour l'admission à l'école fondamentale d'enfants résidant dans une autre commune comme suit :

«

- de fixer le minerval pour enfants non-résidents domiciliés dans une autre commune **sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg** et admis dans notre école fondamentale à 200,00 euros par trimestre et par enfant, minerval à payer par l'administration communale de résidence de l'enfant et à imputer à l'article budgétaire 2/910/744612/99001 - Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune) ;
- de fixer le minerval pour enfants non-résidents domiciliés dans une commune **hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg** et admis dans notre école fondamentale à 200,00 euros par trimestre par enfant, minerval à payer par le demandeur et à imputer à l'article budgétaire 2/910/706160/99001 – Participation des parents aux frais scolaires (enfants hors pays).

Le présent règlement remplace les décisions antérieures relatives à la même matière à partir et y inclus l'année scolaire 2023/24. »

Cette décision a été arrêtée par S.A.R. Henri, Grand-Duc de Luxembourg, en date du 5 septembre 2023 et enregistrée au Ministère de l'Intérieur sous réf. 844xfeec.

La délibération précitée est déposée à la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

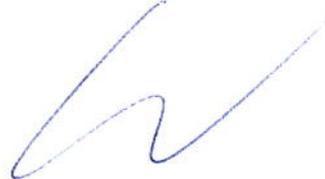
**Il est précisé que cette décision est actuellement uniquement applicable pour l'école de Trintange.**

Bous, le 20 septembre 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis relatif à la décision du conseil communal de la commune de Waldbredimus du 15 mars 2023 concernant la nouvelle fixation du règlement-taxe pour l'admission à l'école fondamentale d'enfants résidant dans une autre commune, décision arrêtée en date du 5 septembre et enregistrée sous réf. 844xfeec a été publié et affiché au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 20 septembre 2023

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre:



le Secrétaire :

